

CHARTRE D'USAGE DU RÉSEAU INFORMATIQUE ET DES RESSOURCES INTERNET ET NUMÉRIQUES DU COLLÈGE LES CHAMPS DE SAINT-ETIENNE

Cette charte se doit de définir les règles d'utilisation des différents outils et systèmes informatiques à usage pédagogique du collège les Champs de Saint-Etienne. Elle est incluse dans le règlement intérieur et présente dans les différents lieux d'utilisation.

Elle répond aux différentes lois en vigueur.

Loi 78-17 du 16 janvier 1978 « informatique, fichiers, libertés »

Loi 85660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels

Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Loi 92-597 du 1 juillet 1992 sur le code de la propriété intellectuelle

Loi 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.

1- Application de la charte :

Les obligations et règles de cette charte s'appliquent à tout utilisateur du réseau informatique et des outils mis à leur disposition dans le cadre de la pédagogie au sein du collège les Champs. Et ce, pour des enseignants, élèves, personnels administratifs ou techniques ou à tout utilisateur invité.

2- Gestion du réseau et des moyens administratifs du collège les champs :

2-1 Mission des administrateurs : désignés par le chef d'établissement, ils gèrent le compte des utilisateurs.

Dans le cadre de cette mission, ils ont l'autorisation de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques. Ils n'ouvrent de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document et peuvent le fermer s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles de cette charte.

2-2 Mission du référent numérique : désigné par le chef d'établissement, il gère les comptes utilisateurs de l'ENT et veille à la formation des utilisateurs. Il assure un suivi de ces outils et de ces avancées auprès de l'établissement et de ses utilisateurs.

2-2 Accès aux moyens informatiques du collège les champs :

Celui-ci est exclusivement autorisé pour des activités pédagogiques et d'enseignement ou de documentation et d'information. Sauf autorisation du chef d'établissement, ces moyens ne seront pas utilisés pour d'autres réalisations que celles confiées aux utilisateurs.

Un compte informatique par service informatique ou ressource numérique est attribué à chaque utilisateur (nom et mot de passe). Ils lui permettent de se connecter au réseau pédagogique ou à chacune des ressources numériques nécessaires pour la pédagogie au sein du collège.

Ces comptes sont obligatoirement nominatifs, personnels et inaccessibles. Chacun est responsable de l'usage qu'il fait de son compte.

L'établissement est doté d'un ENT lui permettant de publier des travaux de classes ou de groupes de travail spécifiques (CVC, ateliers, clubs, etc).

L'établissement est doté d'un ENT lui permettant de mettre en place une communication entre les différents utilisateurs (messagerie, discussion en ligne, etc), dans un cadre pédagogique, à partir de tout outil connecté à Internet dans et hors du collège.

En cas de dysfonctionnement de ses comptes ou de suspicion de violation de ceux-ci, l'utilisateur prévient l'administrateur.

L'utilisateur « élève » n'est pas autorisé à un accès libre aux ressources pédagogiques. Celles-ci sont toujours réalisées sous la présence d'un adulte.

L'Etablissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'accès peut être interrompu, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers.

3- Respecte de la déontologie informatique.

3-1 Règles générales :

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et à n'effectuer intentionnellement aucune opération pour lesquelles pourraient avoir des conséquences suivantes :

- de masquer sa véritable identité (aucun pseudonyme dans la communication informatique)
- de s'appropriier le mot de passe d'un autre utilisateur
- de modifier ou détruire les informations ou données qui ne lui appartiennent pas
- d'accéder à des informations ou données appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, vidéos ou images provocants, diffamatoires ou injurieux.
- De porter atteinte aux fonctionnements des outils de communication par un usage privé, abusif ou non contrôlé.
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un système connecté ou non au réseau
- de se connecter ou de tenter de se connecter sur un site ou un compte sans autorisation
- d'utiliser une œuvre de l'esprit sans l'autorisation de son auteur (par exemple : morceau de musique, photographie, livre, site web, etc.)

- d'utiliser les outils informatiques et numériques du collège à des fins privées.

Utiliser, diffuser ou réaliser un programme numérique ayant de tels buts est interdit catégoriquement.

L'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique.

L'usage de services de dialogue, d'enregistrement de sons, de vidéos, de photographies, de réseaux sociaux est uniquement accepté dans le cadre d'un projet pédagogique spécifié et encadré par les règles liées à ce règlement.

3-2 Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine publication.

Il ne devra pas faire de copies d'un logiciel commercial, contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

3-3 Moyen de contrôle

L'établissement se réserve le droit de filtrer les accès sur les services Internet.

Des moyens sont mis en place pour le contrôle des connexions : journaux de connexions, logiciels de contrôle par double-écran, etc. Ces contrôles seront mis en place dans le cadre de la protection des élèves et notamment des mineurs et/ou dans un souci de protections des données et ressources informatiques et numériques.

L'établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés dans le cadre de la messagerie électronique et l'accepte. Il ne pourra, de ce fait, en être tenu pour responsable.

3-4 Utilisation équitable des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administrateur réseau de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté éducative.

L'utilisation des ressources informatiques et numériques est soumise à réservation. La réservation doit pouvoir être effectuée par tous tout au long de l'année et non de façon systématique.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail, de connexion à un espace numérique de travail, de service en ligne).

Un utilisateur d'outils numériques nécessitant la charge d'une batterie doit s'assurer que celui-ci sera chargé pour le prochain utilisateur.

3-5 Règles liées aux utilisateurs

L'utilisateur donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant et dans le cadre de la mise en œuvre du service, objet des présentes, ne soient traitées que pour les finalités de l'utilisation des services.

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle des services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques et numériques..., afin d'en éviter la saturation ou l'abus de leur usage à des fins personnelles.

L'utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations à caractère personnel le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre d'une production visible sur Internet, l'utilisateur s'engage à faire figurer autant que possible l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse de leur validité juridique (auteur, source d'origine, qualité de l'auteur, date de publication), ainsi que des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adaptation, nature des modifications apportées).

4- Sanctions

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles définies dans cette chartre s'expose au retrait de son compte informatique ou au retrait de la ressource en cause ainsi, qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.